

**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 11 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi onze juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 12

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER et Nicole BRINGOUT ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et Jean-Luc VANETTI.

Absents : Mmes Maren COUTHERUT (a donné procuration à M. Guy DECHAMBENOIT), Carine MIGNARD (a donné procuration à M. Luc ORTEGA) et Micheline ZELLER ; MM. Damien CLÉMENCIER et Bruno JEANMOUGIN.

Mme Nathalie BÉDEL a été élue secrétaire.

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES COMMUNES D'AMBLANS ET VELOTTE ET GENEVREUILLE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée d'évaluer le coût des compétences à transférer des communes d'Amblans et Velotte et Genevreuille à la Communauté de Communes du Pays de Lure pour ce qui concerne :

- ✓ La compétence « entretien, aménagement et création des voiries d'intérêt communautaire » ;
- ✓ La compétence « périscolaire » sur l'investissement.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du rapport présenté.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de l'intégration des communes d'Amblans et Velotte et Genevreuille.

2. AVENANT N°1 AU TRAITÉ POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La création du service public d'assainissement non collectif résulte d'une obligation légale issue de la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 dont le fondement repose sur la protection de la ressource en eau en France. Ainsi, les communes (ou leurs groupements) doivent prendre en charge les dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif.

Le contrat d'affermage, par lequel la commune a confié à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010, n'intègre actuellement pas les opérations de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

C'est pourquoi Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux nous propose les prestations suivantes :

- ✓ l'information aux usagers de l'assainissement non collectif ;
- ✓ le contrôle technique des installations neuves ;
- ✓ le contrôle technique des installations existantes ;
- ✓ la gestion clientèle des usagers concernés.

VOTES : 12

POUR : 0

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **refuse** la signature de l'avenant n°1 au traité pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement.

3. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Des membres du Comité d'Entreprise de la société Faurecia ont sollicité de notre part l'accès aux douches du stade. Quelques personnes (8 au total) s'entraînent en effet plus ou moins régulièrement aux abords du stade et sur le parcours vita, et ce pendant leur pause repas.

Leur demande m'étant apparue légitime, j'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention présentée.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la signature de la convention d'utilisation avec le Comité d'Entreprise de la société Faurecia et l'Association Sportive de Magny-Vernois.

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2011

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2011.

5. ACQUISITION PARCELLE BOISÉE – M. ET MME PERRIN MICHEL

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

M. et Mme Michel PERRIN, domiciliés à Lure (70200), 27 rue Charles Frechin, nous ont fait part de leur souhait de céder à la commune de Magny-Vernois la parcelle cadastrée section ZC n°19 d'une contenance de 35 ares 69 centiares, dont ils sont propriétaires.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition de celle-ci pour un montant de 5 000 €. Les frais de notaires seront supportés par la commune de Magny-Vernois.

VOTES : 12

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

(Nicole BRINGOUT)

(Georges BOHL,

Catherine BOUCHER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'acquisition présentée, et notamment le tarif et les conditions proposés ;
- ✓ **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à celle-ci.

6. ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS DE SINISTRE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acceptation des remboursements par la société GROUPAMA sise 30 boulevard de Champagne à Dijon des sinistres ou remboursements suivants:

- ✓ pour ce qui concerne le recours déposé au Tribunal Administratif de Besançon contre la délibération de la commune de Magny-Vernois relative à l'approbation de Plans d'Aménagements d'Ensemble : 1 295,40 € (remboursements de frais d'avocats) ;
- ✓ pour ce qui concerne le recours déposé au Tribunal paritaire des baux ruraux concernant les terrains agricoles situés au lieu-dit « Champs Ronds » : 814,93 € (remboursements de frais d'avocats).
- ✓ pour ce qui concerne les dégradations sur les vestiaires du stade : 1 284 €.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les remboursements présentés.

7. TARIFS COMMUNAUX – EMBLACEMENT DES TAXIS

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 20 décembre 2012, nous nous sommes prononcés en faveur de l'application d'un tarif de 125 € par place de stationnement de taxi. Il s'avère que ce tarif n'est pas conforme aux prix pratiqués au niveau local.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du tarif de 75 € par place de stationnement de taxi, qui s'avère plus réaliste.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le tarif présenté ;
- ✓ **charge** Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des tarifs communaux.

8. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012, nous nous sommes prononcés en faveur du renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi en cours.

Celui-ci arrivant à son terme le 15 septembre prochain, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du renouvellement à compter du 16 septembre 2013 pour une nouvelle période de 12 mois de ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, la rémunération de l'agent étant comme initialement fixée en référence au smic pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions précitées.

9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES DES HAUTES-PYRÉNÉES ET DE HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Suite aux pluies torrentielles qui se sont abattues récemment sur les départements des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne, les maires et élus municipaux de ce département ont du faire face à d'énormes dégâts matériels, mais surtout à des drames humains. Un appel à la solidarité a donc été lancé par l'Association des Maires de ces deux départements.

Aussi, en vue de venir en aide à toutes ces personnes sinistrées, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution :

- ✓ d'une subvention de 1 000 € à l'association des Maires des Hautes-Pyrénées ;
- ✓ d'une subvention de 1 000 € à l'association des Maires de la Haute-Garonne ;

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** l'attribution des subventions exceptionnelles présentées.

10. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 24 juin 2013
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Georges DIRAND, domicilié 20 rue de Vouhenans à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : Impasse de l'Ognon à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n°62 et 86 - Superficie : 650 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Travaux de rénovation d'un court de tennis :
 - Titulaire : Cotennis ;
 - Date : 24 juin 2013 ;
 - Montant : 18 260, 40 € HT.
- ✓ Travaux de réfection de voirie :
 - Date : 1^{er} juillet 2013 ;
 - Titulaire : Surleau ;
 - Montant : 35 958 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Ognon ;
- Installation classée pour la protection de l'environnement SWEDSPAN ;
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : un dossier de consultation est disponible en mairie ;
- Elections municipales 2014 : nouvelles règles applicables lors du prochain scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 15 juillet
Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le lundi 15 juillet 2013